



## Convention pour une mission de Maîtrise d'œuvre

**Maître d'ouvrage :**

**Dénomination de l'opération :**

N° de la convention : .....  
Date de la convention : .....  
Montant HT de la prestation : .....  
Montant TTC\* de la prestation : .....

\* Taux de TVA légal en vigueur à la date de signature de la convention)

# Chapitre 1 – Généralités

## ARTICLE 1 - Contractants

La présente convention, pour une mission de maîtrise d'œuvre est établie entre :

L'Agence Technique Départementale « Lozère Ingénierie », représentée par Madame Sophie PANTEL, Présidente de « Lozère Ingénierie », d'une part,

et

La collectivité ....., membre de Lozère Ingénierie, représentée par le Maire / Président, Monsieur / Madame ....., ci-après dénommée «le maître d'ouvrage», d'autre part,

## ARTICLE 2 - Objet de la prestation

La prestation confiée est une mission de maîtrise d'œuvre. Elle concerne la réalisation de ..... au profit de la collectivité ....., suivant la proposition d'honoraires validée en date du .....

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents par Lozère Ingénierie s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

## ARTICLE 3 - Contenu de la prestation

### 3.1 Prestations assurées par Lozère Ingénierie :

Les prestations peuvent être uniques, scindées en phases ou en tranches ou faire l'objet de bons de commande.

Au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

La mission de maîtrise d'Œuvre comprend les éléments de mission ci dessous :

Code	Libellé de la mission
EP	Étude préliminaire
AVP	Avant-projet
PRO	Étude de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE / VISA	Étude d'exécution et de synthèse / ou examen de la conformité du projet et visa des études faites par l'entrepreneur
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément à :

- la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- le décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- l'arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le contenu de chaque élément est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 Décembre 1993.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages : Infrastructure en construction neuve / Infrastructure en réutilisation ou réhabilitation.

La dévolution des travaux est prévue par marché unique / allotissement. (Le choix définitif du mode de dévolution devra être confirmé au plus tard à la réception de l'AVP).

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

Contrôle technique :

Pour l'exécution du présent marché, un contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

Ordonnancement, pilotage, coordination :

La réalisation des prestations décrites dans l'élément de mission OPC est confiée au maître d'œuvre.

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS)

Un coordinateur SPS pourra être désigné ultérieurement.

Ces missions seront effectuées au sein de Lozère Ingénierie par un chargé d'opération et un technicien. Les différents services compétents de Lozère Ingénierie seront associés au bon déroulement de ces missions.

L'exécution des missions est répartie en trois phases :

- une première phase de conception jusqu'à l'APS ;
- une seconde phase de conception allant jusqu'à la fin de la mission ACT ;
- une dernière phase de suivi d'exécution des travaux.

Au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

### 3.2 Prestations assurées par le maître d'ouvrage :

*(Indiquer ici tout élément de nature à préciser les missions restant à la charge du maître d'ouvrage)*

.....  
 .....  
 .....  
 .....

## ARTICLE 4 – Engagement des parties

### 4.1 Engagements de Lozère Ingénierie :

« Lozère Ingénierie » est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes énoncés dans son règlement intérieur, notamment :

- Neutralité : Lozère Ingénierie conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

- **Objectivité** : Lozère Ingénierie évalue sommairement en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité.
- **Transparence** : Lozère Ingénierie s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. Lozère Ingénierie ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- **Confidentialité** : Lozère Ingénierie s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

Lozère Ingénierie s'engage au respect des délais qui sont spécifiés dans l'annexe jointe à la présente convention sans pour autant mettre en place un système de pénalités financières en cas de non respect.

#### 4.2 Engagements du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. Lozère Ingénierie n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui.

Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- De fournir à Lozère Ingénierie les éléments existants pour mener à bien ses missions ;
- D'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des premières estimations ;
- De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil Général, Agence de l'Eau, État, etc. ...) ;
- De solliciter les autorisations administratives ;
- De procéder au choix des prestataires et de notifier les commandes correspondantes ;
- De réceptionner les prestations avec l'assistance de Lozère Ingénierie.

## Chapitre 2 – Prix et règlement des comptes

### ARTICLE 5 – Conditions financières d'intervention

Le coût de la prestation de Lozère Ingénierie dû par le maître d'ouvrage résulte de l'application du barème de facturation défini par le Conseil d'Administration de Lozère Ingénierie.

De même, la ventilation du coût de la prestation de Lozère Ingénierie selon les différentes phases et les modalités de versement des acomptes résultent des décisions du Conseil d'Administration de Lozère Ingénierie.

Le versement d'un (éventuel) acompte par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par Lozère Ingénierie annexé à l'avis des sommes à payer et adressé par son comptable assignataire.

La prestation de Lozère Ingénierie est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Le forfait de rémunération est de .....€ HT,  
soit « correspondant à ..... jours de travail facturés sur la base d'un tarif journalier de .... € HT »  
soit « correspondant à l'application du taux du barème sur la tranche T ... du montant prévisionnel HT des travaux ».

*(Le cas échéant, préciser la répartition du forfait de rémunération par tranches ou les seuils de commandes minimum et maximum envisagés ainsi que les prix unitaires applicables).*

## ARTICLE 6 - Règlement des comptes

### a) Acompte :

Les sommes dues au titre de la rémunération peuvent être réglées par acompte.

*(Le phasage des acomptes est déterminé au regard des spécificités de la mission confiée et pourra varier d'une convention à l'autre en fonction du descriptif des missions établi à l'article 3 du présent contrat.)*

Néanmoins, en règle générale :

Un premier acompte pourra être demandé, après réalisation de l'avant projet sommaire (APS), cet acompte n° 1 correspondra à 30 % du montant total du forfait de rémunération.

Un deuxième acompte pourra être demandé à l'issue de la mission d'assistance pour la passation du contrat de travaux. Cet acompte n°2 correspondra à 30 % du montant total du forfait de rémunération.

Un troisième acompte pourra être demandé à la réception des travaux, cet acompte n°3 correspondra à 35 % du montant total du forfait de rémunération.

Dans le cadre d'une convention d'assistance à bons de commande, des acomptes périodiques pourront être demandés par Lozère Ingénierie (maximum un par mois) sur la base d'un décompte des prestations effectivement réalisées.

### b) Solde :

Après constatation de l'achèvement de sa mission, Lozère Ingénierie adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final comprenant :

- Le décompte final constitué du forfait de rémunération en prix de base, hors T.V.A. due, au titre de la présente convention pour l'exécution de l'ensemble de la mission,
- Le récapitulatif du montant des acomptes (éventuels),
- Le montant, en prix de base hors T.V.A. du solde (ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur),
- L'incidence de la T.V.A.,
- L'état du solde à verser au titulaire,
- Le récapitulatif de l'acompte versé ainsi que du solde à verser, celui-ci constitue le montant du décompte général.

Le maître d'ouvrage notifie à Lozère Ingénierie le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient décompte définitif dès son acceptation par Lozère Ingénierie.

### c) Délais de paiement :

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

**Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception du projet de décompte par le maître d'ouvrage.**

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

#### **ARTICLE 7 - Paiement de la rémunération**

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de Lozère Ingénierie.

Au nom du Payeur Départemental de Lozère.

Compte d'affectation :

Code Banque	Code Guichet	n° Compte	Clé RIB
30001	00527	C4800000000	02

#### **ARTICLE 8 - Prix**

Le prix est ferme et actualisable si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée, si pendant ce délai, le Conseil d'Administration de Lozère Ingénierie a révisé le barème journalier de la tarification des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.

#### **ARTICLE 9 - Ajustement du montant du forfait de rémunération**

Le montant de rémunération fixé à la présente convention est un forfait définitif.

Si au cours de la mission, l'opération envisagée par le maître d'ouvrage devait être fortement modifiée (par sa nature ou par son importance), Lozère Ingénierie pourra proposer au maître d'ouvrage un avenant à la présente convention qui permettra de fixer le montant d'un nouveau forfait de rémunération basé sur une nouvelle estimation du nombre de jours de travail à consacrer à l'opération (ou sur une nouvelle tranche de l'estimation).

## **Chapitre 3 – Exécution de la convention**

#### **ARTICLE 10 - Révision de la convention**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

#### **ARTICLE 11 - Durée de la convention**

La mission confiée à Lozère Ingénierie débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle valant demande d'intervention signée par le maître d'ouvrage.

Elle s'achève ..... (à adapter en fonction des opérations : à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement (pour les opérations avec travaux) ou à la réception des études (pour les opérations d'études), ...

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :

- soit en cas d'accord entre les parties
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Il est également rappelé que conformément aux dispositions de l'article 3, au terme de chacune des phases de l'opération, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

## **ARTICLE 12 - Clauses particulières**

*A compléter ou mention « Sans objet »*

## **ARTICLE 13 - Contentieux**

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps.

Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Nîmes sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, Fait à Mende, le .....	Est acceptée la présente convention, A ....., le .....
Pour Lozère Ingénierie la Présidente de Lozère Ingénierie,  (Cachet et signature)	Le Maître d'Ouvrage,  (Cachet et signature)